

ARRÊTE MUNICIPAL N°2025-001

**PORTANT PRESCRIPTION DE L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA
REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON**

LE MAIRE DE SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles, L 153-19, L 123-13 et R 123-19 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-40, L153-47, R153-21 et R153-48 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 29/09/2016, et rectifié par délibération du Conseil Municipal du 26/01/2017 ;

VU la modification n°1 du Plan Local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 06/12/2018 ;

VU la modification n°2 du Plan Local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 07/10/2021 ;

VU la délibération du conseil municipal du 17 mars 2022 prescrivant la Révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération du conseil municipal du 19 septembre 2024 portant arrêt du Plan Local d'Urbanisme révisé et les pièces du dossier annexées ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique notifiées aux personnes publiques associées, dans les conditions définies à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme ;

VU les avis des personnes publiques associées rendus en application de l'article L. 153-1 du code de l'urbanisme ;

VU la décision en date du 04/12/2024 n°E24000078/78 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de VERSAILLES désignant, M. Jean-Pierre DENUC, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et M. Jean-Claude BOHL, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

REÇU EN PREFECTURE

le 10/01/2025

Application agréée E-legalite.com

ARRÊTE

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon, qui se déroulera durant 34 jours consécutifs à compter du Jeudi 30 janvier 2025 et jusqu'au mardi 04 mars 2025 à 17h00.

ARTICLE 2

La Commune portera à la connaissance du public, par affichage sur les panneaux publics et en mairie, sur le site internet de la Commune, ainsi que par presse écrite, l'objet de l'enquête, les noms du commissaire-enquêteur titulaire et suppléant, les dates et lieu de l'enquête publique.

ARTICLE 3

Ont été désignés par le Tribunal Administratif de Versailles, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, M. Jean-Pierre DENUIC et, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, M. Jean-Claude BOHL.

ARTICLE 4

Le dossier d'enquête publique version papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront mis à disposition du public au bâtiment **Pôle Aménagement et Technique sis au 2 rue du Stade à Saint-Germain-lès-Arpajon** et ce, pendant toute la durée de l'enquête, les lundis, mardis, mercredis, vendredis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et les mardis jusqu'à 19h00, les jeudis et samedis de 9h00 à 12h00.

Le dossier est également consultable par voie dématérialisée sur le site officiel de la commune et à l'adresse sécurisée et dédiée à l'enquête publique. Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique localisé à l'accueil du Pôle Aménagement et Technique sis à l'adresse et aux heures susvisées.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions avant la clôture de l'enquête le mardi 04 mars 2025 au plus tard à 17h00, sur :

- le registre d'enquête papier ;
- le registre d'enquête dématérialisé et sécurisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/5924>
- l'adresse mail de l'enquête publique : enquete-publique-5924@registre-dematerialise.fr
- ou envoyé à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire-enquêteur, Mairie de Saint-Germain-lès-Arpajon, 3 rue René Dècle, 91180 Saint-Germain-lès-Arpajon.

ARTICLE 5

Le commissaire-enquêteur recevra le public au lieu de l'enquête publique au bâtiment du Pôle Aménagement et Technique, cité plus avant, aux dates et heures suivantes :

Jeudi 30/01/2025 de 09h00 à 12h00	Samedi 01/03/2025 de 09h00 à 12h00
Mercredi 05/02/2025 de 14h00 à 17h00	Mardi 04/03/2025 de 14h00 à 17h00
Lundi 17/02/2025 de 14h00 à 17h00	

REÇU EN PREFECTURE

le 10/01/2025

Application agréée E-legalite.com

ARTICLE 6

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées, dont une copie est adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles.

Ce rapport sera mis à la disposition du public pendant 1 an

ARTICLE 7

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Révision du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis, pour approbation, au Conseil Municipal de Saint-Germain-Lès-Arpajon.

ARTICLE 8

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Madame/ Monsieur la/le Président(e) du Tribunal Administratif de Versailles ;
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Saint-Germain-lès-Arpajon, le 6 janvier 2025

Affiché le 10/01/2025



Le Maire,

Norbert SANTIN

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/01/2025

Application agréée E-legalite.com

21_EP-091-219105525-20250106-2025_001A-R